

## SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

*Le jeudi 25 septembre 2014 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 septembre 2014 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames FILHUE et BURLETT excusées.

Date de convocation : 19 septembre 2014  
Date d'affichage : 19 septembre 2014  
Date d'affichage de la délibération : 26 septembre 2014

Pouvoir : Madame FILHUE à Monsieur MOUCHEL  
Madame BURLETT à Madame CHASLES

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.*

*Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

DE 2014 25 9 01

### **PROCES VERBAL SEANCE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014 ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 25 septembre 2014, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 02 septembre 2014.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 25 9 02

### **PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LA SCOLARISATION D'ÉLÈVES À L'ÉCOLE PUBLIQUE DE CHANGÉ ANNÉES SCOLAIRES 2013/2014 ET 2014/2015**

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, fixant les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 17 septembre 2014,

Il est proposé :

- pour l'année scolaire 2013/2014 de fixer forfaitairement à 705 €/élève le montant de la participation aux charges de scolarité à demander auprès des communes de domicile des élèves (+2,2 %),
- pour l'année scolaire 2014/2015 de porter cette participation à 721 €/élève (+2,2 %).

Etant précisé que pour ce qui concerne les effectifs des élèves Lavallois scolarisés à CHANGÉ, ceux-ci sont déduits annuellement des contingents facturés par LAVAL à notre commune.

Le premier titre sera émis sur l'exercice budgétaire 2014 et le second sur l'exercice budgétaire 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 25 9 03**

**PASS CULTURE SPORT-CONVENTION REGION PAYS DE LOIRE  
CHEQUIER JEUNES COLLEGIENS -CONVENTION CONSEIL  
GENERAL DE LA MAYENNE  
CHEQUE CULTURE – CONVENTION REV&SENS**

Suivant délibération en date du 7 novembre 2013, il a été décidé d'adhérer au partenariat « pass culture sport » proposé par le Conseil Régional des Pays de Loire et au partenariat « chéquier jeunes collégiens » proposé par le Conseil Général de la Mayenne afin que les activités déployées par le pôle artistique (musique, danse, arts plastiques, voire théâtre, etc) puissent être réglées par les familles par l'intermédiaire de ces coupons.

Par ailleurs, suivant délibérations du conseil municipal en date du 3 novembre 2011 et 19 septembre 2013, il avait été décidé d'adhérer au partenariat « chèque culture » proposé par la société REV&SENS également pour le paiement des activités déployées par le pôle artistique.

Compte tenu de l'intérêt que peut représenter ces trois partenariats pour l'accès en faveur du plus grand nombre de changéens, il est proposé d'étendre ceux-ci au bénéfice des activités proposées par les services Enfance et Jeunesse.

Il est précisé que suivant délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2001, il avait été décidé d'adhérer également à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour ce qui concerne le paiement des droits des familles au titre des services Enfance et Jeunesse.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 17 septembre 2014,

Il est proposé :

- **d'étendre** le bénéfice des partenariats « pass culture sport » proposé par le Conseil Régional des Pays de Loire, « chèque jeunes collégiens » proposé par le Conseil Général de la Mayenne et « chèque culture » proposé par la société REV&SENS à toutes les activités déployées par les services Enfance et Jeunesse,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les conventions correspondantes avec le Conseil Régional des Pays de Loire, le Conseil Général de la Mayenne et la société REV&SENS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 25 9 04**

## **US BADMINTON**

### **DISPOSITIF EMPLOIS TREMPLINS POUR LE TERRITOIRE AIDE FINANCIERE – PERENNISATION D'UN POSTE**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009, la commune a soutenu, conjointement avec la Région Pays de la Loire, le recrutement d'un agent par l'US CHANGÉ Badminton.

Ce soutien s'est matérialisé, pour la commune, par un accompagnement financier durant cinq années, à hauteur de 22 500 € au total, soit globalement 4 500 € par an et ce, dans le cadre du dispositif Emplois Tremplins pour le Territoire conclu contractuellement entre le club, la Région et la Commune.

Le contrat arrive donc à échéance en 2014.

La Région Pays de la Loire, sollicitée par le club, est susceptible, selon décision de sa commission permanente du 7 juillet 2014, de donner une suite favorable à la prolongation de son aide (dégressive) pour une durée de trois ans et sollicite, dans le cadre de cette démarche, notre aide également, préalablement à la conclusion de la convention correspondante.

La participation communale pourrait se décliner à hauteur de 4 500 €/an actualisable annuellement selon la valeur d'indexation du SMIC et ce, durant trois nouvelles années.

2014	3 400 € (+ 1 100 € du précédent contrat)
2015	4 500 €
2016	4 500 €
2017	<u>1 100 €</u>
	13 500 €

L'accompagnement financier correspondant porterait ainsi sur une durée totale de 8 années, depuis l'origine, pour ce contrat (5 années + 3 années).

Ceci exposé,

Considérant :

- la mise en œuvre de ce dispositif de pérennisation des emplois, lequel repose sur la conclusion d'une nouvelle convention tripartite Région – Employeur (Club) – Collectivité (Commune),

• la charge financière pour la commune ci-dessus précisée pour ce poste et pour les trois prochaines années,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 17 septembre 2014,

Il est proposé :

- **d'accepter** l'engagement financier de la commune dans ce partenariat,
- **d'approuver** la convention tripartite présentée,
- **d'autoriser** le Maire à la signer,

Etant précisé que les crédits nécessaires au financement de l'emploi de l'US Badminton en 2014 ont déjà été ouverts suivant délibération du 6 février 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 25 9 05**

**ECO-QUARTIER DE LA BARBERIE  
JARDINS FAMILIAUX  
LOCAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier de la Barberie viabilisé en partenariat entre Méduane Habitat et la Mairie de Changé, des jardins familiaux ont été réalisés en bordure des habitations.

Parallèlement, la mairie de Changé souhaite diffuser, auprès du plus grand nombre, les valeurs du développement durable au travers notamment d'actions regroupées au sein d'un Agenda 21 local. Dans sa première version 2008-2014, l'Agenda 21 de Changé avait pour objectif la création de Jardins Familiaux. Ceci s'est concrétisé au printemps 2013.

Ces jardins familiaux sont organisés et gérés par une association créée le 02 mai 2013, les « Jardins Familiaux de Changé ». L'espace à cultiver mis à leur disposition a été distribué en 19 parcelles dont l'attribution et l'entretien relèvent de l'association des Jardins Familiaux de Changé. Au sein du règlement intérieur de cette dernière, il est explicitement mentionné l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, en accord avec la politique communale de réduction voire de suppression de l'utilisation de ces produits.

En prévision de cette activité, Méduane Habitat, maître d'ouvrage de ce lotissement a édifié un local permettant le stockage du matériel nécessaire.

Il convient désormais de formaliser l'occupation de ce local restant, appartenant à MEDUANE HABITAT, au travers de la signature d'une convention tripartite entre Méduane Habitat, la mairie de Changé et l'association des Jardins Familiaux de Changé.

Ceci exposé,

Vu les termes de de la convention établie, il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 17 septembre 2014,

- **de l'approuver**
- **d'autoriser** le maire à la signer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 25 9 06

**CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVENANT DE PROLONGATION POUR 12 MOIS**

Dans le contexte actuel, la maîtrise des consommations d'énergie représente en enjeu important dans les communes. Par ailleurs, dans le cadre de la relance de la politique de l'énergie, l'ADEME souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Pour cela un plan d'action basé notamment sur le soutien aux études d'aide à la décision et le suivi des consommations d'énergie a été mis en place. Cette démarche de l'ADEME a pour objectif de permettre aux collectivités locales d'identifier les gisements d'économie d'énergie sur leur patrimoine et de mettre en œuvre des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement.

Pour les petites et moyennes collectivités locales qui ne disposent pas de compétences internes pour maîtriser efficacement leur consommation d'énergie, l'ADEME a mis au point le C.E.P. (Conseil en Energie Partagé) qui propose de partager les compétences d'un conseiller entre plusieurs communes.

C'est dans ce cadre que les communes de ST BERTHEVIN, CHANGÉ, et BONCHAMP LES LAVAL, se sont inscrites dans une démarche affirmée d'un développement durable, et ont eu la volonté d'améliorer en permanence la gestion des énergies. Compte tenu de la taille de ces communes des compétences internes spécifiques n'existaient pas. Le dispositif de Conseil en Energie Partagé leur a permis de se doter de compétence en énergie par l'embauche d'un technicien, en mutualisant le temps sur les différentes communes et ainsi être en conformité avec les dispositions prescrites par l'ADEME pour bénéficier d'aides financières.

Ainsi, la commune de SAINT BERTHEVIN a recruté un agent par contrat à durée déterminée de 3 ans pour assurer la mission de Conseil en Energie Partagé. Cet agent a été mis à disposition des autres communes.

Par ailleurs, une demande d'aide financière a également été sollicitée auprès de l'ADEME dans le cadre du dispositif de Conseil en Energie Partagé.

Ce partenariat arrive à son terme des 3 années et l'ADEME en accepterait la prolongation pour une quatrième et dernière année.

La charge totale, pour la ville de CHANGÉ, nette de la subvention ADEME, s'élèverait globalement à 11 909,60 € (répartition au prorata de la population).

Echéance au 31 mai 2015.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 17 septembre 2014,

Il est proposé,

- **d'accepter** les termes de cette nouvelle convention de Conseil en Energie Partagé à passer avec les communes de SAINT BERTHEVIN et BONCHAMP pour une quatrième et dernière année,
- **de bénéficier** de la mise à disposition par la commune de SAINT BERTHEVIN d'un chargé de mission pour assurer les fonctions de Conseil en Energie Partagé, pour une période supplémentaire d'un an,

- **d'autoriser** Monsieur le Marie à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 25 9 07**

**CONSTRUCTION DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE BRETAGNE –  
PAYS DE LA LOIRE  
MODIFICATION RESEAU DES VOIES COMMUNALES ET DES  
CHEMINS RURAUX  
CONVENTION – AVENANT N° 1**

Le projet d'aménagement foncier arrive pratiquement à son terme et une nouvelle coordination est intervenue concernant les différents besoins de mixité des voies sur le territoire changéen.

Ainsi a pu être identifié un oubli au niveau du viaduc de la Mayenne ; il s'agit de la prolongation du CR 175, ex désenclavement du Jariel, qui passe au pied de culée Est du viaduc.

Conformément à l'article 2.3 de la convention d'accord préalable relative aux rétablissements des communications, suivant délibérations des 27/06/2013, 6/02/2014 et 22/05/2014, il est nécessaire de procéder au rajout de cette voie par avenant à la convention initiale.

Ceci exposé,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 27 juin 2013, 6 février 2014 et 22 mai 2014 relatives à l'approbation des modifications du réseau des voies communales et des chemins ruraux consécutives aux travaux de construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire,

Vu l'article L121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant l'utilité publique à procéder au rajout d'une voirie mixte permettant l'accès au chemin de halage ainsi qu'au golf, au lieu-dit Le Jariel, en prolongement du CR 175,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 septembre 2014,

Il est proposé :

- **d'approuver** le projet de modification tel que ci-dessus précisé, en rectification aux délibérations des 27 juin 2013, 6 février 2014 et 22 mai 2014,
- **de modifier** en conséquence le réseau des Voies Communales et des Chemins Ruraux communaux,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 25 9 08

**TRAVAUX CONSECUTIFS AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER LIEES A LA REALISATION DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**

**LOT PLANTATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

- **MARCHES**
- **CONVENTION TRAVAUX – AVENANT N° 1**

**VU** les arrêtés du Président du Conseil général de la Mayenne en date du 7 décembre 2009 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant les périmètres d'aménagement, le mode d'aménagement avec inclusion des emprises de la LGV ainsi que les prescriptions environnementales sur les communes de :

Lot A (1) : SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS, MONTJEAN, RUILLE-LE-GRAVELAIS et BEAULIEU-SUR-LOUDON avec extension sur la commune de LOIRON,

Lot B (2) : SAINT-BERTHEVIN, AHUILLE, LOIRON et LE GENEST-SAINT-ISLE avec extension sur la commune de CHANGÉ,

Lot C (3) : SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, CHANGÉ et SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX,

Lot E (5): SAINT-DENIS-DU-MAINE, BAZOUGERS et LA-BAZOUGE-DE-CHEMERÉ,

Lot F (6) : BALLÉE, CHÉMÉRÉ-LE-ROI, LA CROPTTE, PRÉAUX, SAULGES et ÉPINEUX-LE-SEGUIN avec extension sur la commune de BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Mayenne en date du 21 juillet 2011, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre d'aménagement, le mode d'aménagement avec inclusion des emprises de la LGV ainsi que les prescriptions environnementales sur les commune d'ARGENTRÉ, BONCHAMP-LES-LAVAL, LA CHAPELLE-ANTHENAISE, LOUVERNÉ, LOUVIGNÉ, SOULGÉ-SUR-OUETTE avec extension sur les communes de BAZOUGERS, CHANGÉ et LAVAL.

**VU** la délibération de la commune de CHANGÉ en date du 28 mars 2013 acceptant la prise de compétence déléguée de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sur son propre territoire et sur le territoire des communes mayennaises qui lui confient cette compétence dans le cadre des opérations liées à la LGV conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,

**VU** la convention financière tripartite n° 1 signée le 25 septembre 2013 entre ERE, la commune de CHANGÉ et le Conseil général de la Mayenne fixant :

- Les modalités de participation financière aux frais de maîtrise d'œuvre, de coordonnateur sécurité, de fonctionnement et de gestion
- Le document cadre sur la prise en charge des travaux connexes et notamment la nature des travaux éligibles au financement.

**Considérant** que les marchés n° 1 relatifs aux travaux d'aménagement des sols, d'hydraulique, de voiries et de clôtures ont été adjugés aux entreprises suivant délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> courant,

**VU** - la consultation d'entreprises lancée pour la réalisation des travaux restants de plantations et notamment :

- les travaux répartis en 6 lots géographiques.
- le pouvoir adjudicateur confié à la commune de CHANGÉ pour l'ensemble desdits travaux sur le département de la Mayenne qui agit pour le compte des communes concernées par les opérations d'aménagement foncier-LGV en tant que maître d'ouvrage unique.
- la décomposition suivante de la consultation répartie en 6 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	2138 ha : Communes de Saint-Cyr-le-Gravelais, Montjean, Ruillé-le-Gravelais, Loiron, Beaulieu-sur-Oudon
2	5376 ha : Communes de Saint-Berthevin, Le Genest-Saint-Isle, Loiron, Ahuillé, Changé
3	2140 ha : Communes de Changé, Saint Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-Sur-Mayenne
4	4736 ha : Communes d'Argentré, Louverné, Louvigné, Bonchamp, La Chapelle-Anthenaise, Soulgé-sur-Ouette, Laval, Bazougers, Changé
5	3210 ha : Communes de Bazougers, La Bazouge-de-Chémeré, Saint-Denis-du-Maine
6	3083 ha : Communes de Préaux, La Cropte, Ballée, Épineux-le-Seguin, Saulges, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Chémeré-le-Roi

**VU** la réunion de la commission d'appel d'offre du 10 septembre 2014 destinée à sélectionner les entreprises chargées de la réalisation de ce second et dernier marché de travaux relatif aux plantations,

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2014 et conformément aux dispositions prévues par les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

**VU** l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 17 septembre 2014,

Il est proposé :

- **d'approuver** la conclusion des marchés de travaux suivants :

LOT	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
1	NAUDET ET CIE REBOISEMENT	125 701,25 €	<b>150 841,50 €</b>
2	NAUDET ET CIE REBOISEMENT	185 602,30 €	<b>222 722,76 €</b>
3	SARL CLEAN PAYSAGE	22 238,11 €	<b>26 685,73 €</b>
4	SAS ACTIVERT	112 105,18 €	<b>134 526,22 €</b>
5	NAUDET ET CIE REBOISEMENT	162 779,30 €	<b>195 335,16 €</b>
6	SARL CLEAN PAYSAGE	138 199,33 €	<b>165 839,20 €</b>
Montant total		746 625,47 €	<b>895 950,56 €</b>

- **d'autoriser** le Maire à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires à cet effet,

- **d'approuver et d'autoriser** le Maire à signer avec Eiffage Rail Express (ERE) la convention financière n°3 (ou avenant n° 1 à la convention de travaux) portant sur la prise en charge des frais de réalisation des travaux en rapport avec les 6 marchés précisés ci-dessus (y compris notamment les aléas non prévisibles, les révisions de prix etc ....)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 25 9 09**

## **GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – GRDF HEBERGEMENT DES POINTS HAUTS CONVENTION**

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation, à l'échelle européenne (directives sur l'énergie) ou française (Grenelle de l'environnement, RT 2012), pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolué. En gaz, ce sont surtout les délibérations de la CRE qui encadrent les modalités du développement du comptage évolué.

GRDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis déjà plusieurs années avec le télérelevé quotidien des 4 000 plus gros clients, achevé en 2006, et le déploiement, entre 2010 et 2012, du télérelevé des 100 000 clients dont le relevé à pied était déjà mensuel.

Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GRDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GRDF.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants,
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

A ce titre GRDF sollicite la ville de CHANGÉ afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, 6 sites appartenant à la ville et susceptibles de permettre l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé ont été identifiés, il s'agit :

- De l'église
- Du complexe sportif du parc des sports
- Du centre technique municipal
- Du complexe sportif Auguste Dalibard
- Du local bicross
- Du local des cérémonies au cimetière.

Il convient cependant de préciser que ces différents sites vont faire l'objet d'une étude technique permettant à GRDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement du projet.

Il est à noter enfin que la durée conventionnelle fixant les conditions d'installation de ces dispositifs sur les bâtiments propriétés de la ville est de 20 ans et que la redevance annuelle d'occupation à charge d'ERDF s'établit à 50 €HT par site équipé.

Ainsi, le principe repose sur la télérelève et nécessite la mise en place de points hauts d'hébergement (antennes) sur la commune de CHANGÉ.

Cette télérelève permettra de mettre à disposition des clients qui le souhaitent le suivi journalier de leur consommation, via une plateforme internet du distributeur.

Ceci exposé,

Après avoir pris connaissance de la convention, il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 17 septembre 2014,

- **de l'approuver**,
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à la majorité des suffrages exprimés (moins trois votes « contre ») ces propositions.

**DE 2014 25 9 10**

## **HAMEAU DES LANDES**

### **EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX – PVR**

#### **PROPRIETE REAUTE – SCI PADYLAND**

Dans le cadre d'une urbanisation groupée de deux parcelles au lieu-dit « Les Landes », en bordure de la Voie Communale n° 9, une extension du réseau électrique est nécessaire.

En effet, la distance entre le réseau existant et les deux futures parcelles en cause cadastrées section YS n° 101 ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement.

Dans ce cas de figure, une contribution financière est due à ERDF pour un montant établi dans le cas présent à hauteur de 2 220,29 € HT, soit 2 664,35 € TTC.

Ceci exposé,

Considérant que pour financer les voies et réseaux, la commune peut instituer la participation pour voirie et réseaux divers (PVR) que les riverains devront acquitter lorsqu'ils demanderont un permis de construire et ce, conformément à l'article L332-11 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que dès lors, le Conseil Municipal arrête les modalités de répartition de la charge correspondante,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 septembre 2014,

il est proposé :

- **d'approuver** le devis présenté par ERDF à hauteur de 2 664,35 € TTC, ainsi que de décider que la charge correspondante sera remboursée pour moitié par les propriétaires concernés au titre de la participation pour voirie et réseaux divers (PVR), laquelle sera appelée lors de l'autorisation d'urbanisation des deux parcelles en cause,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 25 9 11**

**LOTISSEMENT DE LA FUYE  
ALIMENTATION BTA et HTA  
CONVENTION**

Dans le cadre de la mise en viabilité d'une seconde tranche du lotissement d'habitation sur le secteur d'Ardennes et de la Fuye, il est proposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 septembre 2014,

- **de conclure** avec ERDF une convention de desserte en électricité dudit lotissement, laquelle a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer, conformément aux objectifs définis, sur la réalisation de l'opération, étant précisé :
  - que la réalisation de ce futur lotissement comprend 66 parcelles individuelles et 3 îlots collectifs,
  - que l'ouvrage réalisé par la commune de CHANGÉ, pour cette opération, comprendra :
    - 1085 ml de surlargeur de tranchée pour la pose de réseaux BTA
    - 284 ml de tranchée et surlargeur pour la pose de réseaux HTA
    - Pose de 1085 ml de réseaux BTA (3x150+70 et 3 x 240 + 95)
    - Confections des branchements BT jusqu'aux coffrets situés en limite de propriété
    - Raccordements électriques des câbles BT au poste de distribution publique
    - Repérage des câbles des émergences réseaux et branchements

en vue de sa remise à ERDF

- que le prix global et forfaitaire dû par ERDF à la commune, aménageur du lotissement, s'établira, en application de la présente convention, à 102 730,80 € HT,

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention présentée,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 25 9 12**

**LIAISON CYCLABLE ROUTE DE NIAFLES  
LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE  
CONVENTION DE SERVITUDE**

Dans le cadre de la réalisation de la voie cyclopiétonne route de Niafles, la commune a acquis, auprès de la SCI Le Champ du Carrefour, par voie d'échange, une bande de terrain en bordure de la RD 561 sur laquelle est à présent implantée une canalisation électrique souterraine.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 septembre 2014,

Il est proposé :

- **d'accepter**, sur la parcelle cadastrée section AD n° 193, la servitude de canalisation souterraine correspondante en faveur d'ERDF sur une longueur d'environ 95 m,
- **d'autoriser** le Maire à signer avec ERDF la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 25 9 13**

**SUBVENTION 2014 – COMPLÉMENT  
APEL ÉCOLE SAINTE-MARIE**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2014, il a été procédé à l'attribution des subventions pour l'année 2014, en faveur des différentes associations.

L'association APEL école Sainte-Marie s'est vu octroyer dans ce cadre une subvention de 207 € au titre du recours à un technicien lumière-son pour la location des Ondines, alors qu'en fait elle a supporté une location sans technicien, mais avec montage et démontage des gradins, soit 835 €.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'accorder** à l'association APEL école Sainte-Marie une subvention complémentaire de 628 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65741-213 du budget en cours.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**DE 2014 25 9 14**

**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE  
D'ELECTRICITE  
COEFFICIENT MULTIPLICATEUR 2015**

Suivant délibération en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8,44 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et convenu de l'actualisation annuelle de ce coefficient en fonction de celle de l'indice moyen des prix à la consommation.

Ceci exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 8 août 2014, publié au Journal Officiel du 28/08/2014 portant à 8,50 la valeur du coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence, lequel doit être arrêté par l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,

- Il est proposé :
- **de fixer** à 8,50 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**DE 2014 25 9 15**

**TAXE D'AMENAGEMENT  
ADMISSION EN NON VALEUR**

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L255 du livre des procédures fiscales et aux articles L331-1 à L331-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit être saisi par avis concernant ces mises en non valeur.

- Ceci exposé,  
Il est proposé :
- **d'accepter** la mise en non valeur de la taxe d'aménagement suivante :
    - Débiteur : titulaire du PC n° 5305410K1020 pour une valeur de 161 €  
Carence de revenus

- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes relatifs à l'application de cette décision.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 25 9 16

## **TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES**

- **BUDGET GENERAL**

- **BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Il est proposé :

- **d'accepter** les mises en non valeur suivantes :

Budget Général exercices 2009 à 2013	:	154,22 € TTC
2007 à 2011	:	<u>121,89 € TTC</u>
		276,11 € TTC

Budgets Eau et assainissement exercices 2005 à 2013	:	577,29 € TTC
2008 à 2011	:	521,14 € TTC
2011 à 2013	:	<u>1 106,50 € TTC</u>
		2 204,93 € TTC

Budgets Assainissement exercices 2008 à 2011	:	<u>142,75 € TTC</u>
		142,75 € TTC

- **d'autoriser** le mandatement des sommes correspondantes portant réduction de recettes.

Les crédits nécessaires sont disponibles aux articles 6541 et 6542 du budget général et des budgets eau et assainissement en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 25 9 17

## **DECISIONS MODIFICATIVES**

- **BUDGET GENERAL - DM N° 5**

- **BUDGET EAU - DM N°2**

- **BUDGET ASSAINISSEMENT - DM N°2**

- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - DM N°3**

- **BUDGET MAISON DE SANTÉ - DM N°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Considérant

• d'une part l'approbation des résultats comptables 2013 et plus particulièrement les états des restes à réaliser (RAR) au 31 décembre de cet exercice qu'il convient en conséquence de reprendre sur l'exercice 2014,

- d'autre part la reprise en régie de la gestion de la salle des Ondines ainsi que de l'auditorium de l'Atelier des Arts Vivants,
- d'autre part la dévolution des marchés de travaux connexes des opérations LGV intervenue suivant délibérations du Conseil Municipal en date des 1<sup>er</sup> et 25 septembre 2014 concernant des dépenses intégralement remboursées par EIFFAGE (opérations pour compte de tiers),
- d'autre part une inversion au budget annexe Requalification du centre ville concernant une échéance d'emprunt (parts intérêts Compte 66 – Part capital Compte 16)
- enfin, de l'obligation de reprise comptable, pour ordre, des subventions perçues à l'article 1332.

Ceci exposé,

Il est proposé :

⇒ **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

## **BUDGET GÉNÉRAL – Décision modificative n° 5**

### **a) Restes à réaliser au 31/12/2013**

**Repris sans aucune modification**

#### **Dépenses**

<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE DE LA DÉPENSE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>20</b>		
2031-020	Frais d'études	2 792 €
2031-830	Frais d'études	4 471 €
20422-830	Subventions d'équipement droit privé	600 €
2051-522	Acquisitions logiciels	5 000 €
<b>Sous-total article 20</b>		<b>12 863 €</b>
<b>21</b>		
2112-822	Acquisitions terrains de voirie	7 688 €
2188-33-89013	Acquisitions autres immobilisations salle des Ondines	1 624 €
2183-211-98002	Acquisition matériel informatique écoles publiques	1 344 €
<b>Sous-total article 21</b>		<b>10 656 €</b>
<b>2313</b>		
2313-411-01001	Travaux salle des Sablons	1 295 €
2313-311-05002	Travaux Pôle Artistique	1 769 €
2313-411-07001	Travaux salle Multisports	3 653 €
2313-020	Travaux divers de bâtiments	41 032 €
2313-321	Travaux divers de bâtiments	5 000 €
2313-414	Travaux divers de bâtiments	3 332 €
2313-33-89013	Travaux salle des Ondines	7 950 €
<b>Sous-total article 2313</b>		<b>64 031 €</b>
<b>2315</b>		
2315-822-07007	Travaux liaisons cyclopiétonnes	89 987 €
2315-822-12001	Travaux espaces publics centre-ville	2 977 €
2315-814-89020	Travaux éclairage public	5 981 €
<b>Sous-total article 2315</b>		<b>98 945 €</b>
<b>CHAPITRE 23</b>		<b>162 976 €</b>
<b>45</b>		
458103-822	Dépenses opérations sous mandat lot 3	12 865 €
458107-822	Dépenses opérations sous mandat frais généraux	167 640 €
<b>Sous-total article 45</b>		<b>180 505 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>367 000 €</b>

#### **Recettes**

<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE DE LA RECETTE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>13</b>		
1328-020	Autres subventions	379 828 €
<b>Sous-total article 13</b>		<b>379 828 €</b>
<b>45</b>		
458203-822	Recettes opérations sous mandat Lot 3	12 865 €
458207-822	Recettes opérations sous mandat Frais généraux	6 343 €
<b>Sous-total article 13</b>		<b>19 208 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>399 036 €</b>

**b) Opérations pour compte de tiers (marchés de travaux LGV)****Dépenses**

ARTICLE	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
458101-822	Opérations pour le compte de tiers Lot 1	625 736 €
458102-822	Opérations pour le compte de tiers Lot 2	1 200 752 €
458103-822	Opérations pour le compte de tiers Lot 3	353 392 €
458104-822	Opérations pour le compte de tiers Lot 4	1 088 123 €
458105-822	Opérations pour le compte de tiers Lot 5	1 557 195 €
458106-822	Opérations pour le compte de tiers Lot 6	1 588 904 €
		<b>6 414 102 €</b>

**Recettes**

ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
458201-822	Opérations pour le compte de tiers Lot 1	625 736 €
458202-822	Opérations pour le compte de tiers Lot 2	1 200 752 €
458203-822	Opérations pour le compte de tiers Lot 3	353 392 €
458204-822	Opérations pour le compte de tiers Lot 4	1 088 123 €
458205-822	Opérations pour le compte de tiers Lot 5	1 557 195 €
458206-822	Opérations pour le compte de tiers Lot 6	1 588 904 €
		<b>6 414 102 €</b>

**c) Reprise en régie gestion salle des Ondines et Auditorium Atelier des Arts Vivants****Dépenses**

ARTICLE	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
60612-33	Energies	15 000 €
641310-33	Rem. Principale non titulaire	35 000 €
6451-33	Cotisation à l'URSSAF	10 000 €
6453-33	Cotisation Caisses de retraite	10 000 €
		<b>70 000 €</b>

**Recettes**

ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
64196-020	Remboursement rémunérations	40 000 €
7525-33	Location de salles	30 000 €
		<b>70 00 €</b>

**d) Reprise comptable pour ordre des subventions d'équipements transférables****Reprise sur un seul exercice comptable****Dépenses (ordre)**

ARTICLE	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
040-13932-822	Reprise sur produit amendes de police	8 367 €
020-01	Dépenses imprévues d'investissement	-8 367 €
		/

**Recettes (ordre)**

ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
042-777-822	Quote-part subventions transférables	8 367 €
7788-020	Produits exceptionnels divers	-8 367 €
		/

**BUDGET EAU – Décision modificative n° 2****e) Restes à réaliser au 31/12/2013****Repris sans aucune modification****Dépenses**

ARTICLE	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
2315	Travaux divers AEP	2 467 €
23151	Travaux AEP Voie Communale n° 6	161 363 €
23152	Travaux AEP Installation télérelève	174 700 €
		<b>338 530 €</b>

**Recettes**

ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
1312	Subvention travaux AEP VC 6 et VC 7	58 580 €
1318	Subvention travaux AEP VC 6 et VC 7	55 000 €
1641	Produit d'emprunts travaux AEP VC 6 et VC 7	100 000 €
		<b>213 580 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT – Décision modificative n° 2****f) Restes à réaliser au 31/12/2013**

Repris sans aucune modification

**Dépenses**

ARTICLE	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
23152	Travaux assainissement Station des Landes	33 419 €
		<b>33 419 €</b>

**Recettes**

ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
13118	Subvention départementale Station des Landes	14 879 €
1313	Subvention Agence de l'Eau Station des Landes	68 250 €
<b>TOTAL</b>		<b>83 129 €</b>

**BUDGET ANNEXE REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE – Inversion d'annuité - Décision modificative n° 2****Dépenses de fonctionnement**

ARTICLE	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
66111-94	Intérêts des emprunts	-56 000 €
023	Virement de la section d'investissement	+56 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>/</b>

**Dépenses d'investissement**

ARTICLE	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
1641-94	Capital des emprunts	+56 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+56 000 €</b>

**Recettes d'investissement**

ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
021	Virement de la section de fonctionnement	+56 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+56 000 €</b>

**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ - Décision modificative n° 3****g) Restes à réaliser au 31/12/2013**

Repris sans aucune modification

**Dépenses**

ARTICLE	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
2313-511	Travaux de construction	107 621 €
<b>TOTAL</b>		<b>107 621 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 25 9 18

**UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES**

Monsieur Denis MOUCHEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

• Suivant certificat administratif du 8 juillet 2014, un virement de 1 781 € a débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget général, provisionné à hauteur de 118 912 € et a crédité l'article 2315-814-89020 « Réseau éclairage public » afin de faire face au paiement d'un complément de facturation sur opération de rénovation.

• Suivant certificat administratif du 9 septembre 2014, deux virements de 4 000 € et 8 000 € ont débité le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget général, provisionné à hauteur de 117 131 € et ont crédité respectivement les articles 2313-411-04001 « Salle Dalibard » et 2013-311-05002 « Pôle artistique » afin de procéder au paiement de factures pour ces bâtiments (travaux d'électricité pour ces deux bâtiments).

Ces certificats, valant décision de virement de crédits, sont des actes réglementaires soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

**DE 2014 25 9 19**

## **POSTE A TEMPS INCOMPLET (5/35<sup>e</sup>) DE COORDINATEUR DE L'ACTION CULTURELLE – RECONDUCTION**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2011, il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, un poste d'attaché à temps incomplet (5/35<sup>e</sup>) pour exercer les fonctions de coordinateur de l'Action Culturelle.

La mission de la personne à recruter visait à superviser l'ensemble des structures municipales ayant trait à la culture, à savoir notamment la médiathèque, l'école de musique, le studio de danse et ce, bien évidemment dans une action convergente avec toutes celles déjà déployées par les associations changéennes dans le domaine culturel.

En effet, de nombreuses associations changéennes oeuvraient dans le domaine culturel (peinture, sculpture, chant, théâtre...) et il y avait nécessité de positionner au sein des services municipaux un agent référent en charge d'actions transversales vis-à-vis de celles-ci et qui favoriserait ainsi les convergences et les synergies entre les différents services de la ville, les associations changéennes et extérieures, ainsi qu'avec tous les intervenants oeuvrant dans le domaine culturel.

En l'absence de candidatures statutaires, un agent non titulaire a été recruté et ce, pour une durée de 3 ans (trois) arrivant à échéance le 31 août dernier.

Considérant la pérennité du besoin, un nouvel avis de vacance de poste a été publié auprès de la Bourse de l'Emploi du Centre de Gestion le 18 juillet 2014 et également pour ce besoin à hauteur de 5 h hebdomadaires, aucune candidature relevant statutairement du cadre de l'emploi des attachés n'a été reçue par la collectivité.

Ceci exposé,

Considérant la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (A, B, C)

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A et, dans les représentations de l'Etat à l'étranger, des autres catégories, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par des contrats d'une durée maximale de 3 ans qui ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la pérennité du besoin d'un emploi de catégorie A pour assurer une mission d'organisation et de coordination de l'action culturelle de la ville,

Il est proposé :

- **de maintenir**, au tableau des effectifs, un poste d'Attaché territorial à temps incomplet (5/35<sup>e</sup>) pour exercer les fonctions de coordinateur de l'Action culturelle.

A défaut de recrutement d'un agent remplissant les conditions statutaires et dans l'hypothèse où celui-ci serait infructueux,

- **d'autoriser** le Maire à recruter alors un agent non titulaire.

Celui-ci sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial et devra justifier d'une solide formation et expérience dans le domaine culturel et la coordination d'équipes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 25 9 20**

## **EMPLOI D'AVENIR – SECRETARIAT GESTION DES SALLES ET ACCUEIL DU PUBLIC**

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Pour ce faire, ceux-ci reposent sur plusieurs spécificités à la hauteur de l'enjeu :

- des moyens importants mobilisés par l'État,
- des engagements des employeurs,
- des actions de formation comme clés de réussite du parcours du jeune,
- un accompagnement externe renforcé durant l'emploi d'avenir.

Selon délibération en date du 30 juin dernier, il a été décidé d'une reprise en régie directe et d'une municipalisation, pour raisons économiques, de la gestion de la salle des Ondines ainsi que de l'auditorium de l'Atelier des Arts Vivant.

Dans ce cadre, il a été décidé de recruter, par transfert de personnel, un régisseur général ainsi que deux assistants techniques et également de créer un poste à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour l'établissement des devis, contrats, états des lieux et facturation de l'ensemble des opérations de location des différentes salles communales.

Parmi les candidatures reçues, une relevant du dispositif des emplois d'avenir présentait un intérêt particulier pour la commune, dans la mesure où la personne concernée bénéficiait déjà d'une expérience similaire au sein de l'association Les Ondines, faisait preuve des meilleures compétences et était particulièrement motivée pour rejoindre l'équipe du personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'adhérer** pour la quatrième fois à ce plan d'actions en faveur des jeunes,
- **de ne pas donner** suite en conséquence à la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- **d'autoriser**, en lieu et place, le Maire à conclure avec l'État un contrat dit « Emploi d'Avenir » sur la base d'un poste à temps complet dans le domaine suivant :  
Secrétariat
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 25 9 21**

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Loi du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'établissement d'un règlement intérieur pour les conseils municipaux.

Celui-ci doit être approuvé dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Un projet de règlement comportant 33 articles a été établi et annexé à la présente délibération.

Celui-ci correspond au règlement du mandat précédent 2008/2014, actualisé notamment pour ce qui concerne les envois numériques adressés aux membres du Conseil Municipal (articles 2 et 4).

Après avoir examiné ce projet et l'avoir éventuellement rectifié ou amendé, il est proposé :

- **de procéder** à son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**DE 2014 25 9 22**

## **RESERVE FONCIERE ARDENNES OCCUPATION TEMPORAIRE**

La Commune est propriétaire, depuis 2011, d'une réserve foncière sise à Ardennes et acquise auprès des Consorts DENIS. Celle-ci était exploitée depuis par le fermier, lequel a été purgé de son droit par paiement d'une indemnité d'éviction.

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2014, la commune a acquis, auprès des Consorts MARQUET, une réserve foncière sise à proximité et il a été convenu, lors de cette transaction, de permettre à l'exploitant d'occuper, à titre précaire, par compensation le reliquat de la réserve foncière acquise en 2011, non viabilisé à ce jour pour terrains à construire et correspondant à une surface d'environ 9 hectares.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- section YM n° 265 pour 7 ha 56 a 74 ca
- section YM n° 277 pour 4 ha 23 a 73 ca

Soit au total 11 ha 80 a 47 ca

Noyau et dépendances du bâti compris, soit une surface d'exploitation ramenée à environ 9 ha 00.

La prise d'usage peut être établie au 1<sup>er</sup> mars 2014 et la redevance d'occupation sur la base de 150 € (cent cinquante) s'établit annuellement (1<sup>er</sup> novembre n - 31 octobre n+1) à 1 350 € (mille trois cent cinquante).

Ceci exposé, il est proposé :

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme,

- **de confier** temporairement l'occupation de ces biens à un exploitant agricole, (Monsieur Régis MARQUET),
- **de procéder** au recouvrement du droit d'occupation correspondant tel que précisé ci-dessus,
- **de donner**, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir au Maire pour gérer ce bien, étant précisé que le droit d'occupation correspondant évoluera selon la variation de l'indice relatif au montant du coût des fermages et que lorsque les terres concédées le sont à usage agricole, il ne peut être mis fin à ces concessions que moyennant préavis d'un an au moins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 25 9 23**

**REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE  
SOCIETE MOÏSE DERVAL – BOULANGER-PATISSIER  
LOCATION-GERANCE ET PROMESSE SYNALLAGMATIQUE  
AVENANT**

Suivant acte notarié du 30 juin 2011, dressé par Maître VETILLARD, Notaire à LAVAL, la commune de CHANGÉ a mis en location-gérance, en faveur de la Société « Moïse DERVAL, » le fonds de Boulangerie-Pâtisserie-Accessoires, exploité précédemment par Monsieur et Madame VERDIER, au 11 rue Charles de Gaulle, pour 29 064 € HT/an, soit 2 422 € HT/mois. Il avait été précisé contractuellement que le loyer s'appliquait ainsi :

- Fonds de commerce à hauteur de deux mille euros hors taxes (2 000 €),
- Murs commerciaux à hauteur de quatre cent vingt deux euros hors taxes (422 €).

Il était également précisé que la commune s'engageait à céder, au preneur, le fonds de commerce pour une valeur de 190 000 € (cent quatre vingt dix mille euros), déduction faite de l'ensemble des loyers de location-gérance effectivement versés à la commune, soit deux mille euros hors taxes par mois (2 000 € HT), lequel prix net sera payable comptant, le jour de la régularisation de l'acte de cession authentique par la comptabilité du Notaire assigné.

Au cours du mois de décembre dernier, confirmé par courrier du 13 janvier 2014, le preneur avait souhaité une diminution du loyer de sa location-gérance de deux mille à mille euros/mois hors taxes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi que le report du loyer de la location-gérance pour la période du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 décembre 2013, à savoir 2 000 € HT x 5 mois = 10 000 €.

L'ensemble de ces abandons et diminutions serait rapporté au prix final (10 000 € HT + 1 000 € HT par mois jusqu'à la libération des locaux).

Le loyer total, murs compris, serait alors ramené à 422 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 décembre 2013, puis à 1 422 € HT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil Municipal le 6 février 2014.

L'intéressé a finalement fait part, en juillet dernier, à la commune de sa décision de stopper définitivement son activité à CHANGÉ à la fin de ce même mois.

Après différentes rencontres et échanges cet été avec l'intéressé, prenant en compte à la fois la valeur du fonds de commerce acquis par la ville pour 210 000 €, l'intérêt à poursuivre son exploitation en vue d'une cession à un futur preneur ainsi qu'également la nécessité pour la population changéenne à continuer à bénéficier d'un commerce de boulangerie-pâtisserie, rive droite et ce, dans la perspective d'une réinstallation dans les futurs locaux, il a été convenu avec la société Moïse DERVAL :

- Qu'elle poursuive son activité à CHANGÉ jusqu'au 31 mars 2015,
- Que sa location-gérance de 2 000 € HT (deux mille euros/mois hors taxes) ainsi que la location des murs pour 422 € HT (quatre cent vingt deux euros hors taxes) restent intégralement dus par l'intéressé jusqu'au 31 décembre 2013 avec, si nécessaire, modalités de recouvrement, étalé ou in fine, à convenir avec le comptable.
- Que le loyer de la location-gérance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'au 31 mars 2015, soit ramené de 2 000 € HT (deux mille euros Hors taxes) à 1 000 € HT (mille euros hors taxes).

Ainsi, le loyer total, murs compris, serait alors ramené de 2 422 € HT (deux mille quatre cent vingt deux euros hors taxes) à 1 422 € HT (mille quatre cent vingt deux euros hors taxes), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En conséquence,

Ceci exposé,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de favoriser la pérennisation de ce commerce au cœur du centre ville et d'accompagner la société jusqu'au 31 mars 2015, date d'ouverture au public des nouveaux commerces,

Il est proposé :

- **de fixer** :
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le montant du loyer de la location-gérance à 1 000 € HT (mille euros), location des murs en sus pour 422 € HT (quatre cent vingt deux), soit 1 422 € HT au total et ce, jusqu'à la date d'ouverture des nouveaux commerces (prévus au 01/04/2015).

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment les avenants au bail de location-gérance ainsi qu'à la promesse synallagmatique,
- **de préciser** que les frais correspondants seront supportés par le preneur à bail.

La présente délibération annule et remplace celle du 06 février 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2014 25 9 24**

## **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Il est rappelé que le coût prévisionnel du projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire porté au budget annexe s'élève à 2 300 000 € HT.

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2013, il a été décidé de solliciter, sans garantie d'obtention, la Dotation d'Equipement Rural 2013 et le Fonds National de l'Aménagement et du Développement des Territoires (FNADT) et de modifier le plan de financement comme suit :

- Région (CTU) – Contrat Territorial Unique 2013	192 000 €
- Région (enveloppe MSP)	300 000 €
- Laval Agglomération	
Fonds de concours ST GERMAIN LE FOUILLOUX	38 113 €
- DETR 2013	460 000 €
- FNADT	100 000 €
- Emprunts	<u>1 209 887 €</u>
	2 300 000 €

Suite au dépôt du dossier au titre de la DETR 2013, la mairie a obtenu un accord de subvention pour la somme de 255 401 €, par contre celui déposé au titre du FNADT n'a pas bénéficié d'une suite favorable. Les subventions sollicitées auprès de la Région (enveloppe MSP) et de Laval Agglomération (fonds de concours St Germain Le Fouilloux) ont été obtenues respectivement pour 300 000 € et 38 113 €.

Par ailleurs, un dossier a été déposé au titre du Contrat Territorial Unique 2013, devenu depuis Nouveau Contrat Régional, il est proposé désormais d'utiliser cet intitulé. Un accord de subvention a été obtenu pour 218 750 €.

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2013, Il avait été précisé qu'en fonction des décisions d'octroi des différentes subventions sollicitées, le montant du produit des emprunts à prévoir serait ajusté.

Le plan de financement actualisé peut être le suivant :

- Région (CTU) – Nouveau Contrat Régional	218 750 €
- Région (enveloppe MSP)	300 000 €
- Laval Agglomération	38 113 €
Fonds de concours ST GERMAIN LE FOUILLOUX	
- DETR 2013	255 401 €
- Emprunts	<u>1 487 736 €</u> (porté au budget
	2014 pour
	1 400 000€)
	<b>2 300 000 €</b>

Soit un montant total de subventions pour ce programme à hauteur de plus de 35 %

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'accepter** la modification du plan de financement telle qu'exposée ci-dessus
- **de prendre acte** de la modification du Contrat Territorial Unique (CTU 2013) en Nouveau Contrat Régional (NCR 2013-2016)
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

**DE 2014 25 9 25**

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS  
ASSOCIATION LES ONDINES**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :  
« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Vu les statuts de l'association Les Ondines,

Considérant qu'à l'occasion du retrait de Monsieur MOUCHEL du Conseil d'Administration de l'association, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué,

Il est proposé :

- **de désigner** en remplacement Madame Sylvie FILHUE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) cette proposition.

**DE 2014 25 9 26**

**FOURNITURES ADMINISTRATIVES  
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE  
L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LAVAL – ADHESION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun d'étendre le groupement de commandes publiques comprenant initialement la Communauté d'Agglomération de LAVAL, la Ville de LAVAL et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL aux autres communes membres de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant les fournitures administratives,

Il est proposé :

- **D'adhérer** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant les fournitures administratives (fournitures de bureau, papier et consommables informatiques),
- **De désigner** Coordonnateur de ce groupement la Ville de LAVAL. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 25 9 27

**COMITE TECHNIQUE  
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE  
TRAVAIL  
COMPOSITION, COMPETENCES ET FONCTIONNEMENT**

Deux instances paritaires sont organisées au sein de la collectivité avec chacune un rôle précis :

- Le comité technique paritaire (CTP) qui est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail,
- Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) qui traite des questions relatives à la prévention, à la sécurité des agents.

Ces instances, sont composées de représentants de la collectivité et de représentants du personnel élus lors des élections professionnelles par les agents de la collectivité.

Cette année, les élections professionnelles se dérouleront le 4 décembre 2014. Dans le cadre de la rénovation du dialogue social, la loi du 5 juillet 2010 modifie à la fois le rôle, la composition des instances paritaires ainsi que l'organisation des élections professionnelles.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- la durée du mandat des représentants du personnel est ramenée à 4 ans (au lieu de 6 ans),
- le comité technique paritaire (CTP) se transforme en comité technique (CT),
- le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) se transforme en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- la notion de paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité n'est plus obligatoire pour le CT et le CHSCT,
- l'octroi ou non de voix délibérative pour les représentants de la collectivité est à déterminer par l'assemblée délibérante,
- les représentants du personnel siégeant au CHSCT ne seront plus élus mais désignés par leur organisation syndicale,
- l'organisation des élections ne se fera que sur un seul tour (au lieu de deux auparavant)
- les modalités de vote pourront se faire soit, à l'urne, soit par correspondance, soit par voie électronique (si la collectivité le décide).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 28 et 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, et notamment son article 19,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Ceci exposé,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 83 agents,

Il est proposé :

Pour ce qui concerne le Comité Technique (CT)

- **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- **de maintenir** le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **de recueillir** également l'avis des représentants de la collectivité. Ainsi, les représentants de la collectivité auront voix délibérative et les avis du Comité Technique seront rendus lorsque, d'une part l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel auront été recueillis.

Pour ce qui concerne le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

- **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **de maintenir** le paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **de recueillir** également l'avis des représentants de la collectivité. Ainsi, les représentants de la collectivité auront voix délibérative et les avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail seront rendus lorsque, d'une part l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel auront été recueillis.

Enfin, l'envoi des convocations de ces deux comités par courrier électronique sera privilégié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.



DE 2014 25 9 28

## **FOURRIERE VÉHICULES – CONVENTION AVEC LA VILLE DE LAVAL PROLONGATION**

Afin de mettre fin au stationnement abusif, gênant, irrégulier ou dangereux de véhicules, il a été nécessaire de mettre en place dès 2004, la procédure de mise en fourrière de véhicules en infraction.

Suivant délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal de LAVAL a accepté de passer une convention avec la commune de CHANGÉ afin de lui permettre de disposer des services du délégataire de la fourrière véhicule de LAVAL et la convention correspondante qui est arrivée à échéance le 30 juin 2014 avait été approuvée suivant délibération du Conseil Municipal de Changé le 31 mars 2011.

Celle-ci détermine les obligations de chaque commune ainsi que les tarifs des frais d'enlèvement, de mise et de garde en fourrière.

Ceci exposé, il est proposé :

⇒ **d'accepter** le renouvellement de cette convention pour l'intervention du service de la fourrière véhicule de la ville de LAVAL sur le territoire de la commune de CHANGÉ (celle-ci prendra fin le 30 juin 2016).

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer la dite convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 25 9 29

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**1) Tarifs :** Néant

**2) Emprunts :** Néant

**3) Lignes de trésorerie :** Néant

**4) Marchés – Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics :**

- *Décision municipale n° 035/14*

Aménagement du centre ville – Attribution des marchés

Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2014 à 2018 - Attribution des marchés :

Lot 1 : STAR – Lot 2 : BEZIER – Lot 3 : EIFFAGE ENERGIE – Lot 4 : JAN – Lot 4 : EIFFAGE CONSTRUCTION – Lot 6 : BARON – Lot 7 : SIREV

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 3 septembre 2014.

- *Décision municipale n° 036/14*

Maison de Santé Pluridisciplinaire - Marchés de travaux

Avenants

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 17 septembre 2014.

- *Décision municipale n° 037/14*

Réhabilitation de la zone sanitaires des Ondines – Marché de Maîtrise d'œuvre

Cabinet ECS LAVAL 53 Ingénierie

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 17 septembre 2014.

**5) Louages de chose :**

Néant

**6) Contrats d'assurances :**

Néant

**7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :**

N° 822	30 ans	536 € (caveau 2 places)
N° 823	30 ans	536 € (caveau 2 places)
N° 824	10 ans	369 € (cavurne)
N° 825	30 ans	536 € (caveau 2 places)
N° 827	30 ans	536 € (caveau 2 places)
N° 828	15 ans	313 € (caveau 1 place)
N° 833	10 ans	369 € (cavurne)

**8) Acceptation de dons et legs :**

Néant

**9) Aliénation de biens mobiliers :**

Néant

**10) Droit de Prémption Urbain**

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
20/06/2014	ZY 153	315 000,00 €	RENONCIATION
25/06/2014	AL 162	123 000,00 €	RENONCIATION
15/07/2014	ZK 101	13 000,00 €	RENONCIATION
29/07/2014	AI 221	167 000,00 €	RENONCIATION
19/07/2014	AD 223	250 000,00 €	RENONCIATION
30/07/2014	YH 146, YH 148, YH 150	950 000,00 €	RENONCIATION
28/08/2014	AB 367, 369, 371, 373, 376, 378, 380, 382, 387, 388, 390, 393, 398, 401	85 200,00 €	RENONCIATION
27/08/2014	AI 120, AI 191	165 000,00 €	RENONCIATION
29/08/2014	AM 25	4 500,00 €	RENONCIATION
10/09/2014	YI 368	105 000,00 €	RENONCIATION
10/09/2014	YI 368	150 000,00 €	RENONCIATION
10/09/2014	YI 222, YI 368	120 000,00 €	RENONCIATION
15/07/2014	AS 244	263 200,00 €	RENONCIATION
15/07/2014	ZX 90, ZY 63	350 000,00 €	RENONCIATION

**11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal**

- *Décision municipale n° 030/14*

Société Arpège – Informatisation de la facturation restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueil loisirs enfance et jeunesse – Avenant n° 1 au contrat

- *Décision municipale n° 031/14*

Contrat de maintenance photocopieur CANON du Centre Technique Municipal  
Société LOGICIA

- *Décision municipale n° 032/14*

Société Aventi Technologies – Progiciel AGORA – Acquisition de 3 licences  
d’exploitation simultanées en mode hébergement

- *Décision municipale n° 033/14*

Société Arpège – Informatisation de la facturation restaurant scolaire, accueil  
périscolaire et accueil loisirs enfance et jeunesse – Avenant n° 1 au contrat  
Décision complémentaire

## **12) Ester en justice**

- *Décision municipale n° 034/14*

Société des Travaux Publics de l’Ouest  
Marché Public Référé Contractuel  
Procédure devant le Tribunal Administratif – Désignation de la Société d’Avocats  
AVOXA

**Dont acte.**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS**